|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A M B A S S A D E DU TOGO*Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève* |  |  REPUBLIQUE TOGOLAISE *Travail- Liberté-Patrie* |
|  |  |  |

 **Conseil des droits de l’homme**

**34ème Session du groupe de travail de l'Examen Périodique Universel (EPU)**

**04 au 15 novembre 2019**

**Examen du rapport de la République de Gambie**

**Déclaration de la délégation togolaise**

 *Genève, le 05 novembre 2019*

 *(09h-12h30)*

Monsieur le Président,

La délégation togolaise souhaite la cordiale bienvenue à la délégation Gambienne à ce 3ème cycle de l’EPU.

Le Togo salue les efforts du Gouvernement gambien en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme qui se sont traduits particulièrement par l’adoption de la loi relative à la Commission nationale des droits de l’homme et la création de la Commission vérité, réconciliation et réparations.

Par ailleurs, le Togo prend note avec satisfaction de l’instauration d’un moratoire sur la peine de mort ainsi que l’enclenchement du processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Dans un esprit constructif, ma délégation voudrait formuler les recommandations suivantes à la Gambie :

* l’adoption de mesures nécessaires pour assurer l’indépendance et l’efficacité de la Commission nationale des droits de l’homme , conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme ;
* la ratification Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté à New York le 18 décembre 2002
* l’adoption d’une loi tendant à combattre la discrimination et qui tienne notamment compte des dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et garantisse aux victimes de la discrimination l’accès à des voies de recours appropriées

 Je vous remercie

***NB : Seul le texte prononcé en plénière fait foi***